

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

- ◆ Préparation à base de fonctions tensioactives à caractère mouillant et dispersant.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

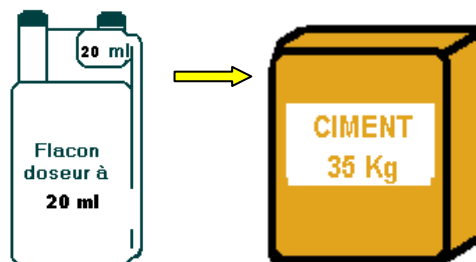
- ◆ ASPECT PHYSIQUE : Liquide limpide.
- ◆ MASSE VOLUMIQUE : 1014 g/l +/- 20 g/l
- ◆ RÉACTION CHIMIQUE : Pratiquement neutre.
- ◆ COULEUR : Incolore.

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- ◆ Entièrement et instantanément miscible à l'eau de gâchage.
- ◆ Haut pouvoir mouillant et dispersant dans la masse.
- ◆ Améliore la fluidité, la plasticité des bétons en agissant comme facteur de liaison entre les différents composants du béton, contribue ainsi à une meilleure maniabilité et ouvrabilité.
- ◆ Favorise une meilleure homogénéité dans la répartition des composants, leur enrobage et leur hydratation, réduit les risques de formation d'amas de graviers non liés.
- ◆ Rend plus facile le transport et le transfert du mortier par les matériels ; assure une meilleure aptitude au garnissage des coffrages et, par la meilleure cohésion obtenue, apporte un aspect plus lisse et plus uniforme des surfaces en limitant les phénomènes de retrait, de micro fissuration ou de suintement. Réduit conjointement la sensibilité au gel, la tendance à la reprise d'eau, à la perméabilité des surfaces.
- ◆ Économique, s'utilise à très faible concentration ; diminue d'environ 15 % la proportion d'eau de gâchage. Apporte un gain de temps à la mise en œuvre.
- ◆ Trouve une utilisation pour :
 - ◆ Le **montage** de parpaings ou de briques (évite les remontées d'eau, permet au mortier de sécher moins vite) selon DTU 20.1 des ouvrages en maçonnerie de petits éléments.
 - ◆ Les **enduits** (amène des propriétés hydrofuges, anti-faiencages, facilite le talochage) selon DTU 26.1 des enduits aux mortiers de ciments et de chaux.
 - ◆ Les **dégrossis** (rend le mortier plus adhérent, meilleure tenue en épaisseur)
 - ◆ Les **chapes** (facilité de mise en œuvre, gain de temps au talochage) selon DTU 26.2 des travaux de chapes et dalles à base de liants hydraulique.

MODES ET DOSES D' APPLICATION

Prévoir une réduction de la quantité initiale d'eau de gâchage par rapport au poids du ciment.
Mode d'application : s'ajoute à la première eau de gâchage.
En pratique : une dose de 15 ml par sac de ciment de 35 Kg.
Concentration à adapter selon types d'ouvrage et réalisation des mortiers et bétons et type de ciment.



Nota : évaluer la quantité d'eau de gâchage nécessaire en fonction de la malléabilité ou de la plasticité désirée du béton. L'apport d'adjuvant nécessite de réduire de l'ordre de 15 % la quantité d'eau habituelle utilisée. Compte tenu des différents facteurs pouvant interférer dans les résultats (qualité du sable, qualité du ciment, température ambiante), l'utilisateur devra effectuer ses propres essais préalables sous sa responsabilité afin d'observer les conditions d'utilisation et compatibilité par rapport aux résultats souhaités.



RECOMMANDATIONS



ATTENTION

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P391 Recueillir le produit répandu.

Ne pas laisser à la portée des enfants.
Refermer l'emballage après utilisation. Conserver à l'écart du gel. UFI : MMK3-JOHY-8006-3N33

DIPROME

355, route de Montargis 45700 Chevillon sur Huillard
Tel : 07.49.34.19.93 Mail : diprome45@gmail.com www.diprome.fr

Extrait des conditions générales de vente : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Conseillée (D.L.U.O.C.) est de 1 an. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au delà de cette DLUOC de 1 an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs feront les propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.